

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.25-01-06**

Date convocation : 20.02.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 03/03/2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE,

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (pouvoir à C. Ba), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon), Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Loïc CALARD, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Monsieur Rappy

VU l'arrêté municipal n°53/2024 portant décision de passage au Compte Financier Unique (CFU).

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

D. FI.25-01-06

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250227-250106_CFUBP-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amonts de la production du CFU,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER
Recettes	2 209 400.48	808 499.88	337 729.00
Dépenses	1 647 346.78	1 409 104.18	143 101.36
Résultat de l'exercice 2024	562 053.70	-600 604.30	194 627.64
Résultat de l'exercice 2023	348 766.96	-439 005.97	
Résultat de clôture	910 820.66	-1 039 610.27	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de M Rappy,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix (Y. Vençon, C. Ba, D. Bouvier, E. Ba, J. Arrambourg)

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr